

Direction de l'Éducation  
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES  
**Dossier de dérogation  
scolaire hors commune**  
Année scolaire 2022/2023



### Renseignements

Nom et prénom de l'enfant :

Né(e) le :

École de secteur :

École actuelle :  
(si différente de l'école de secteur)

Niveau actuel :

École demandée :

Ville :

L'inscription d'un enfant dans une école publique d'une autre commune est soumise à une double acceptation : celle de la Ville de Clamart et celle de la commune d'accueil. Cet accord engage la Ville de Clamart au versement chaque année des frais de scolarité à la commune d'accueil (élevant à 762.25€ par enfant).

La poursuite de dérogation entre le cycle maternel et élémentaire n'est pas automatique. Vous devrez établir une nouvelle demande, le moment venu, s'il y a lieu, avant l'entrée à l'école élémentaire.

## La carte scolaire

La création des secteurs scolaires répond à un double objectif :

- de proximité, pour que chaque enfant soit scolarisé près de son domicile, dans son quartier
- d'organisation, pour permettre le fonctionnement harmonieux de chaque école grâce à une gestion des effectifs correspondant à sa capacité réelle.

## Responsables :

### Responsable légal 1 :

Nom :

Prénom:

Tél :

Adresse :

Profession :

### Responsable légal 2 :

Nom :

Prénom:

Tél :

Adresse :

Profession :

## Fratrie :

---

1 : Nom/Prénom :

Né(e) le :

Ecole fréquentée :

Classe :

2 : Nom/Prénom :

Né(e) le :

Ecole fréquentée :

Classe :

3 : Nom/Prénom :

Né(e) le :

Ecole fréquentée :

Classe :



Afin de constituer le dossier merci de respecter la procédure suivante dans l'ordre indiqué :

1. Rencontrer le directeur ou la directrice de l'école de votre secteur géographique et recueillir son avis ci-dessous :

**Avis** du directeur (trice) de l'école de secteur :

Nom :

Prénom :

Favorable

Défavorable

Avis réservé en attente de la commission

Commentaires :

Cachet de l'école :

2. Recueillir l'avis de la commune de Clamart :

**Avis** de la commune de Clamart :

Favorable

Défavorable

Cachet de la Ville de Clamart :

3. Si la Ville de Clamart émet un avis favorable, vous devrez déposer ce dossier auprès des services municipaux de la commune souhaitée :

**Avis** de la commune d'accueil :

Favorable

Défavorable

Cachet de la Ville d'accueil :

**DOCUMENT À RETOURNER AVANT LE 29/04/2022**

**Espace d'accueil Clamart & Vous**

**1 Place Maurice Gunsbourg**

« La Collectivité utilise la solution Agora+ pour la gestion dématérialisée des dossiers. Dans ce cadre, Agora+ est amené à traiter des données personnelles au sens de l'article 2 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dénommée « Loi Informatique et Libertés ») et du règlement du Parlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).